



RETENUE À LA SOURCE SUR LES BÉNÉFICES RÉALISÉS EN FRANCE PAR LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(Article 115 *quinquies* et 1673 *bis* du code général des impôts)

DÉCLARATION RELATIVE À L'ANNÉE :

OU À L'EXERCICE CLOS LE :

Cette déclaration est obligatoirement établie en euros.

La présente déclaration doit être souscrite dans le même délai que la déclaration des résultats de l'exercice auquel elle se rapporte (art. 223-2 du code général des impôts) ; elle est déposée en UN SEUL EXEMPLAIRE au service des impôts dont dépend le lieu d'établissement de l'impôt sur les sociétés, et accompagnée du versement de l'impôt exigible.

En vertu des dispositions de l'article 1681 *quinquies* du code général des impôts, **le montant total à payer doit, lorsqu'il excède 1500 euros, être acquitté par virement bancaire**, directement opéré sur le compte ouvert dans les écritures de la Banque de France, au nom du service des impôts concerné.

Dénomination :	N° SIRET du principal établissement
Adresse de l'établissement exploité en France :	Adresse du siège social (si elle est différente)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ASSIETTE DE LA RETENUE À LA SOURCE

NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES À DÉDUIRE	MONTANT	COLONNE RÉSERVÉE AU SERVICE
Bénéfices et plus-values retenus pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés		
Bénéfices et plus-values de l'année ou de l'exercice, non compris dans la base de l'impôt sur les sociétés		
Total (a)		
Impôt sur les sociétés dû pour l'année ou l'exercice		
Bénéfices ou plus-values antérieurs, compris dans la base de l'impôt sur les sociétés		
Total (b)		
Base d'imposition à la retenue à la source (a - b)		
Montant de la retenue exigible : 30 % X		

Attention : ne portez pas de centime d'euro (l'arrondi s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor public <input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Virement à la Banque de France (obligatoire si le montant est supérieur à 1500 euros.) Date : _____ Signature : _____	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Somme :</th> <th style="width: 45%;">Date :</th> <th style="width: 15%;">Pénalités</th> <th style="width: 25%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>N° PEC <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></td> <td>Taux 5 %</td> <td>9005</td> </tr> <tr> <td></td> <td>N° d'opération <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></td> <td>Taux %</td> <td>9006</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Taux %</td> <td>9007</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">Téléphone : _____</p>	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				Somme :	Date :	Pénalités			N° PEC <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Taux 5 %	9005		N° d'opération <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Taux %	9006			Taux %	9007
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION																					
Somme :	Date :	Pénalités																			
	N° PEC <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Taux 5 %	9005																		
	N° d'opération <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Taux %	9006																		
		Taux %	9007																		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.